

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Rapport d'Orientations budgétaires pour l'année 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *1^{er} avril 2026*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN, Maire*

N°2026/062

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD,
Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH,
Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT,
M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE
CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUEH, Mme CAUZARD,
M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO,
Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES
Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2312-1, précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal préalablement au vote du budget primitif ;

VU le contexte financier national et local, marqué par des contraintes budgétaires accrues et l'augmentation des charges de fonctionnement ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Majorité Municipale à maintenir un service public servant l'intérêt général des Ermontois et des investissements structurants prévus dans le programme du mandat, tout en garantissant une gestion rigoureuse des finances locales ;

CONSIDÉRANT le débat obligatoire sur les orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ;
- **VALIDE** les orientations proposées par la Majorité Municipale, à savoir :
 - o La priorisation des projets d'investissement structurants sans recours à l'emprunt ;
 - o La rationalisation des dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité du service public ;
 - o La recherche de financements externes et partenariats pour soutenir les projets programmés.
- **DONNE ACTE** de ladite présentation.

PJ : rapport



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

VILLE d'ERMONT



Vu pour être annexé à
délibération n° 26/062 du 08/04/26
ERMONT le 10/04/2026

2026

Rapport d'Orientations Budgétaires



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SOMMAIRE

Introduction	2
1 – Prévisions économiques.....	3
1A – Projections macroéconomiques pour 2026	3
1B – La situation générale des collectivités locales	5
2 – Situation financière de la commune.....	8
2A – Rétrospective financière 2021-2025.....	9
2B – Estimation des résultats 2025 et leur impact sur le BP 2026	14
3 – Orientations budgétaires pour 2026	14
3A – Orientations en matière de fonctionnement	15
3B – Un programme d'investissement au service du bien-être des Ermontois.....	22
3C – Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	23
3D – Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB).....	23
4 – Structure et gestion de la dette	24

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121- 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026.

Les prévisions et les orientations financières proposées pour 2026 seront ensuite détaillées pour le budget principal avant de dresser un état de la dette au 31 décembre 2025.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire de notre Commune. Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision lors du vote du budget primitif.

Le rapport présentera les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, les priorités d'investissement, ainsi que les mesures envisagées pour garantir une gestion rigoureuse et équilibrée des finances communales. Il s'agira également de prendre en compte les impacts potentiels des décisions nationales et des évolutions économiques sur notre budget local.

En outre, le présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité des engagements portés par la municipalité d'Ermont, au service d'une gestion responsable, transparente et durables des finances communales.

Le contexte national et international marqué par des incertitudes économiques persistantes, qui se sont accentuées par le récent conflit en Iran, pourrait se traduire par une augmentation des charges de fonctionnement, en matière énergétique notamment. Par ailleurs, malgré une évolution des dotations et des contraintes accrues sur les finances publiques, la ville poursuit une stratégie fondée sur la maîtrise de ses équilibres budgétaires, la préservation de sa capacité d'investissement et la qualité du service rendu aux Ermontois.

L'année 2026 constituera une étape importante dans la mise en œuvre des priorités municipales avec le maintien d'un haut niveau de service public, le soutien à la transition écologique, la modernisation des équipements et des services municipaux, le renforcement de la cohésion sociale, ainsi que la consolidation des politiques de sécurité et de prévention. La

tranquillité publique, la prévention de la délinquance et l'accompagnement éducatif et social des publics les plus exposés demeurent en effet des axes structurants de l'action municipale.

1 – Prévisions économiques

La loi de finances pour 2026 a été définitivement adoptée par le Parlement. Après saisine du Conseil constitutionnel, elle a été promulguée au Journal officiel le 20 février 2026.

Le texte définitivement adopté prévoit une maîtrise des dépenses de l'Etat, avec un ralentissement de la hausse des dépenses publiques, afin de diminuer leur part dans le Produit Intérieur Brut (PIB), qui sera de 56,6%, soit -0,2% par rapport à 2025.

Par ailleurs, une participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques est prévue, de l'ordre de 2 milliards d'euros.

Les principales mesures impactant les Communes sont :

- Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au niveau de 2025, ce qui peut avoir un impact sur les attributions individuelles ;
- Prime « régaliennne » annuelle de 500 € instaurée pour les Maires ;
- Création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes, avec un fonds d'indemnisation ;
- Suppression de la liaison des taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncière (TF), permettant une augmentation du taux de la première sans impact pour les propriétaires résidents permanents de la Commune.

A noter que le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est maintenu en 2026, mais les Communes en sont entièrement exonérées.

1A – Projections macroéconomiques pour 2026

D'après la publication de la Banque de France 19/12/2025

Afin d'apporter une contribution aux débats économiques nationaux et européens, la Banque de France diffuse périodiquement des projections macroéconomiques relatives à la France, effectuées dans le cadre de l'Eurosystème et portant sur l'année en cours et les deux suivantes.

Les projections macroéconomiques ont été arrêtées au début du mois de décembre 2025, dans un contexte national d'incertitude élevée, la discussion budgétaire du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale étant alors en cours. Cependant, l'impact des textes définitifs n'auront pas de répercussion majeure, l'incertitude fiscale prolongée se traduisant par des comportements des ménages et des entreprises toujours plus attentistes.

Compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre

en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6-1,7 %). Ces perspectives sont susceptibles d'évoluer, compte-tenu de l'incertitude inflationniste liée au contexte géopolitique international, principalement les tensions et la guerre impliquant l'Iran.

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

Les aléas autour de la projection de croissance sont globalement équilibrés. Les surprises favorables récentes sur l'activité pourraient constituer les premiers signes d'un rebond de la demande privée plus rapide. À l'inverse, un maintien de l'instabilité politique et budgétaire continuerait de peser sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Les aléas entourant l'inflation proviennent notamment du prix des importations (matières premières, taux de change, montée des importations chinoises, etc.) dans un contexte international incertain, qui s'est accentué en raison du conflit en cours impliquant l'Iran.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleuté

1B – La situation générale des collectivités locales

D'après « Les finances publiques locales 2025 – Fascicule 2 » de la Cour des Comptes – 30/09/2025

La Cour des Comptes analyse les perspectives financières et la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Contrairement aux années précédentes, les collectivités ont apporté une contribution significative au redressement des finances publiques en 2025.

En 2024, le solde déficitaire de l'ensemble des administrations publiques s'est élevé à 169,6 milliards d'euros selon les données de la comptabilité nationale, soit 5,8 % du Produit Intérieur Brut (PIB).

Les collectivités territoriales et leurs groupements n'en représentent certes qu'une part réduite. Cependant, les collectivités sont passées d'une situation excédentaire en 2021 et 2022 à un besoin de financement de 5,0 Md€ en 2023, qui a plus que doublé en 2024 pour atteindre 11,4 milliards d'euros, soit 0,4 % du PIB.

L'évolution du solde des collectivités explique ainsi la moitié de la dégradation de celui des administrations publiques entre 2022 et 2024, exprimée en pourcentage du PIB. Cette dégradation du solde des collectivités est imputable à un effet de ciseaux entre la dynamique de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une part, et une progression moins élevée, quoique soutenue, de leurs recettes, d'autre part.

Rompant avec l'abstention qui avait fait suite à l'interruption, au bout de deux années, des « contrats de Cahors » visant à maîtriser les charges de fonctionnement des collectivités de grande taille (mars 2020), les lois financières pour 2025 ont défini une contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Dans le cadre de son rapport, la Cour des Comptes analyse cette contribution, indiquant l'évolution possible du solde des collectivités en 2025 en fonction des éléments d'information disponibles à ce jour et, dans le prolongement des propositions qu'elle avait formulées dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2024, invite à organiser sur plusieurs années une contribution prévisible, soutenable et équitable des collectivités au redressement des finances publiques.

Une contribution significative des collectivités au redressement des finances publiques

La loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoient une contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

En l'état des informations dont elle disposait, la Cour estimait le montant total de cette contribution à 5,4 milliards d'euros (revu à 2 milliards d'euros). Il s'agit là d'un montant significatif, bien qu'il ait été révisé à la baisse par rapport aux projets de loi de financement pour 2025 (il atteignait alors 8,1 milliards). La contribution des collectivités emprunte cinq canaux distincts : une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL, 1,4 milliard d'euros) ; le gel à leur niveau de 2024 des recettes de TVA affectées aux différentes catégories de collectivités afin de compenser la suppression d'impôts locaux (1,2 milliard d'euros) ; la hausse des minorations de prélèvements sur recettes (« variables d'ajustement ») relatifs à la Taxe Professionnelle, supprimée en 2010 (0,5 milliard d'euros) ; des réductions de crédits

des recettes des collectivités
budgétaires (1,3 milliard d'euros) ; la mise en réserve d'une partie de ces recettes des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts qui transitent par le compte de concours financiers de l'État (1 milliard d'euros). Des incertitudes affectent l'estimation des réductions de crédits opérées sur un grand nombre de missions budgétaires dont tout ou partie des crédits bénéficie directement ou indirectement aux collectivités. Le montant de la contribution des collectivités diminuerait si le montant des recettes de TVA devait baisser sur l'ensemble de l'année 2025, comme cela a été le cas au premier semestre. Dans cette hypothèse, la mesure de gel viendrait préserver les recettes de TVA des collectivités au lieu de les amoindrir par rapport à leur évolution spontanée.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques améliore les soldes de l'État et de la sécurité sociale en 2025. Elle doit, par ailleurs, inciter les collectivités à modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement, compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets et de leur volonté de dégager de l'épargne pour investir.

Les effets de la contribution sur le solde des collectivités restent néanmoins incertains car ce dernier dépend aussi d'évolutions de dépenses et de recettes indépendantes de la contribution. À cet égard, l'impact de la contribution sur les recettes des collectivités sera atténué par l'évolution d'autres transferts financiers de l'État.

Du point de vue des finances publiques prises dans leur ensemble, les collectivités contribueront au redressement des finances publiques dès lors que leur solde ne se dégradera pas ou se dégradera à hauteur d'un montant moins élevé que celui de la contribution mise à leur charge.

Des mesures à la cohérence inégale

La hausse du taux de cotisation à la CNRACL¹, programmée sur quatre ans jusqu'en 2028, ne résoudra pas le déséquilibre financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers géré par cet organisme. Après un bref retour à l'équilibre en 2028, il redeviendrait déficitaire dès 2029. De surcroît, l'amortissement de son endettement n'est pas organisé.

S'agissant des cotisations CNRACL, les collectivités disposent néanmoins d'une visibilité pluriannuelle sur l'effort qui leur est demandé.

En revanche, le gel du montant de la TVA versée aux collectivités, la forte augmentation des minorations des « variables d'ajustement » et les baisses de crédits budgétaires, notamment du « fonds vert », sont mis en œuvre pour la seule année 2025. Les suites qui leur seront données sont incertaines à ce stade. Ce manque de prévisibilité affecte la programmation de leurs politiques et projets par les collectivités.

Les mesures relatives à la CNRACL, à la TVA et aux « variables d'ajustement » avaient été préconisées par la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2024, avec une portée cependant moindre s'agissant des deux dernières mesures.

¹ CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Une dégradation anticipée du solde des collectivités qui n'est pas observée à ce stade

Le rapport d'avancement d'avril 2025 sur le Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) accompagnant le projet de loi de finances pour 2025 a prévu que le solde négatif des collectivités se dégrade de 2,7 milliards d'euros par rapport à 2024 pour atteindre - 14,1 milliards d'euros en 2025.

Dans cette hypothèse, la dégradation du solde des collectivités serait deux fois moins élevée que le montant de la contribution au redressement des finances publiques mise à leur charge. Celle-ci aurait ainsi une incidence sur le comportement de dépenses des collectivités.

La Cour des Comptes a examiné les données comptables des collectivités à fin mai puis à fin août. Les données à fin mai (cinq mois) ne faisaient pas apparaître de dégradation du solde budgétaire des collectivités par rapport à fin décembre 2024. Celles à fin août (huit mois) font en revanche apparaître une évolution de cette nature. Le solde déficitaire des collectivités s'améliore cependant par rapport à celui à fin août 2024, un an plus tôt. Il n'est ainsi pas certain que le solde des collectivités se dégrade en 2025 par rapport à 2024. Il pourrait au contraire se stabiliser, voire s'améliorer sous l'effet de recettes dynamiques et de la nette décélération des dépenses qui peut être observée.

Des recettes dynamiques en 2025

Sur les huit premiers mois de l'année, les recettes de fonctionnement et d'investissement des collectivités ont augmenté de 2,7 % par rapport à la même période de 2024 (soit + 1,7 point en volume au regard de la prévision d'inflation de l'Insee de septembre), contre une prévision de hausse de 2,4 % dans le rapport d'avancement (soit + 1 point en volume au regard de la prévision d'inflation alors retenue).

Les recettes d'impôts fonciers du « bloc communal » sont tirées par l'indexation sur l'inflation constatée des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels et les évolutions physiques des bases des différents types de locaux ; sur les huit premiers mois de l'année, leur progression dépasse celle anticipée par le rapport d'avancement. Après avoir chuté de près d'un tiers entre 2022 et 2024, les recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux² (DMTO) augmentent sous l'effet de la reprise du marché immobilier et du relèvement à 5 % de leur taux d'imposition par 83 départements, comme les y autorise la loi de finances pour 2025 ; la hausse des DMTO sur les huit premiers mois de l'année 2025 est plus élevée que celle prévue par le rapport d'avancement.

Enfin, certains transferts automatiques de l'État, sous-évalués dans la loi de finances pour 2025, procureront des recettes dynamiques aux collectivités (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée³ (FCTVA) et compensation de la réduction de moitié des bases des locaux

² Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière perçus lors de l'achat ou de la vente d'un bien immobilier, collectés par le notaire lors de la signature de l'acte de vente. Ils sont perçus au profit des départements. En outre, les communes de plus de 5 000 habitants ou classées stations de tourisme perçoivent une taxe additionnelle aux DMTO.

³ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : versement de l'Etat qui a pour objectif de compenser en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réglée par les collectivités territoriales sur certaines

industriels assujettis aux impôts fonciers locaux). Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux départements sont eux aussi dynamiques.

Un fort ralentissement des dépenses

Sur les huit premiers mois de l'année 2025, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, prises ensemble, ont augmenté de 1,1 % par rapport à la même période de l'année 2024, ce qui traduit une légère augmentation en volume (+ 0,1 point au regard de la prévision d'inflation de l'Insee de septembre). Cette évolution est bien inférieure à celle anticipée par le rapport d'avancement pour l'ensemble de l'année 2025 (+ 3,3 %, soit + 1,9 point en volume).

Plus précisément, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1,5 % (soit + 0,5 point en volume), tandis que les dépenses d'investissement ont stagné (soit – 1 point en volume). Pour l'ensemble de l'année 2025, le rapport d'avancement anticipait des hausses respectives de 2 % (+ 0,6 point en volume) et de 6,9 % (+ 5,5 points en volume).

Les charges de fonctionnement ralentissent pour le « bloc communal », les départements et les régions. Parallèlement, les dépenses d'investissement des départements et des régions diminuent. Ces évolutions sont à relier à la dégradation de leur situation financière au cours des deux dernières années, à laquelle vient s'ajouter la contribution au redressement des finances publiques. Pour sa part, la progression des dépenses d'investissement du « bloc communal » paraît s'essouffler.

Si elles se confirment au cours du dernier quadrimestre, ces évolutions traduiront un fort ralentissement des dépenses par rapport aux années précédentes. Compte tenu par ailleurs de l'évolution des recettes, le solde des collectivités, au lieu de continuer à se dégrader, s'améliorerait.

2 – Situation financière de la commune

A ce stade de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, nous ne disposons pas encore des résultats 2025 de fonctionnement et d'investissement validés par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont.

Nonobstant, compte tenu de l'avancée des contrôles de notre comptabilité avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le périmètre estimé ne sera pas très éloigné de celui qui sera présenté lors du vote du Compte Financier Unique (CFU)⁴ par le Conseil Municipal.

dépenses d'investissement et de fonctionnement. Son taux s'élève à 16,404% du montant TTC payé par la collectivité, reversé l'année N+2 pour les Communes.

⁴ Compte Financier Unique : compte commun à l'ordonnateur (autorité territoriale, i.e. le Maire pour une Commune) et au comptable (Service de Gestion Comptable), qui se substitue au compte administratif, anciennement établi par l'ordonnateur, et au compte de gestion, anciennement établi par le comptable.

Aussi, la Majorité Municipale et les services travaillent sur l'élaboration du budget 2026 en tenant compte de ces estimations.

Le budget 2026 comprendra donc la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils seront validés par le SGC d'Ermont. L'excédent de fonctionnement qui sera constaté participera au financement de la section d'investissement.

2A – Rétrospective financière 2021-2025

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	2021	2022	2023	2024	Prév 2025	
011	Charges à caractère général	10 410 603 €	11 940 267 €	12 346 347 €	12 562 299 €	11 677 238 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 790 735 €	20 697 973 €	19 953 346 €	20 998 609 €	20 527 473 €
014	Atténuations de produits	117 472 €	117 472 €	0 €	92 315 €	117 472 €
65	Autres charges de gestion courante	2 182 245 €	2 637 113 €	3 917 113 €	4 446 592 €	5 081 630 €
	Dépenses de gestion =	32 501 055 €	35 392 825 €	36 216 805 €	38 099 815 €	37 403 813 €
66	Charges financières	109 160 €	120 500 €	224 391 €	315 525 €	337 856 €
67	Charges exceptionnelles	31 268 €	257 761 €	17 563 €	31 234 €	139 328 €
68	Provisions	30 000 €	0 €	55 000 €	0 €	881 €
	Dépenses réelles et mixtes =	32 671 483 €	35 771 086 €	36 513 759 €	38 446 573 €	37 881 878 €
042	Opérations d'ordre entre sections	911 348 €	1 643 601 €	9 438 444 €	1 406 377 €	1 901 003 €
	Dépenses d'ordre =	911 348 €	1 643 601 €	9 438 444 €	1 406 377 €	1 901 003 €
	Total des dépenses de fonctionnement =	33 582 831 €	37 414 687 €	45 952 203 €	39 852 951 €	39 782 881 €

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	2021	2022	2023	2024	Prév 2025	
013	Atténuations de charges	71 033 €	144 338 €	52 315 €	349 190 €	397 671 €
70	Produits des services	3 658 419 €	4 223 040 €	4 780 552 €	4 506 334 €	5 054 322 €
73	Impôts et taxes	22 726 594 €	24 039 073 €	25 273 168 €	3 194 135 €	3 306 537 €
731	Fiscalité locale	0 €	0 €	17 202 €	21 700 323 €	22 121 568 €
74	Dotations et participations	9 199 487 €	10 521 973 €	8 956 805 €	9 369 605 €	8 982 788 €
75	Autres produits de gestion courante	877 017 €	1 072 750 €	1 039 050 €	1 111 873 €	1 284 573 €
	Recettes de gestion =	36 532 550 €	40 001 174 €	40 119 092 €	40 231 461 €	41 147 458 €
77	Produits exceptionnels	54 023 €	598 185 €	6 804 825 €	216 592 €	678 433 €
	Recettes réelles et mixtes =	36 586 573 €	40 599 359 €	46 923 917 €	40 448 053 €	41 825 891 €
042	Opérations d'ordre entre sections	19 391 €	15 598 €	1 551 106 €	0 €	114 197 €
002	Résultat reporté N-1	8 677 063 €	7 314 758 €	7 450 311 €	9 009 827 €	5 646 574 €
	Total des recettes de fonctionnement =	45 283 027 €	47 929 715 €	55 925 334 €	49 457 879 €	47 586 662 €

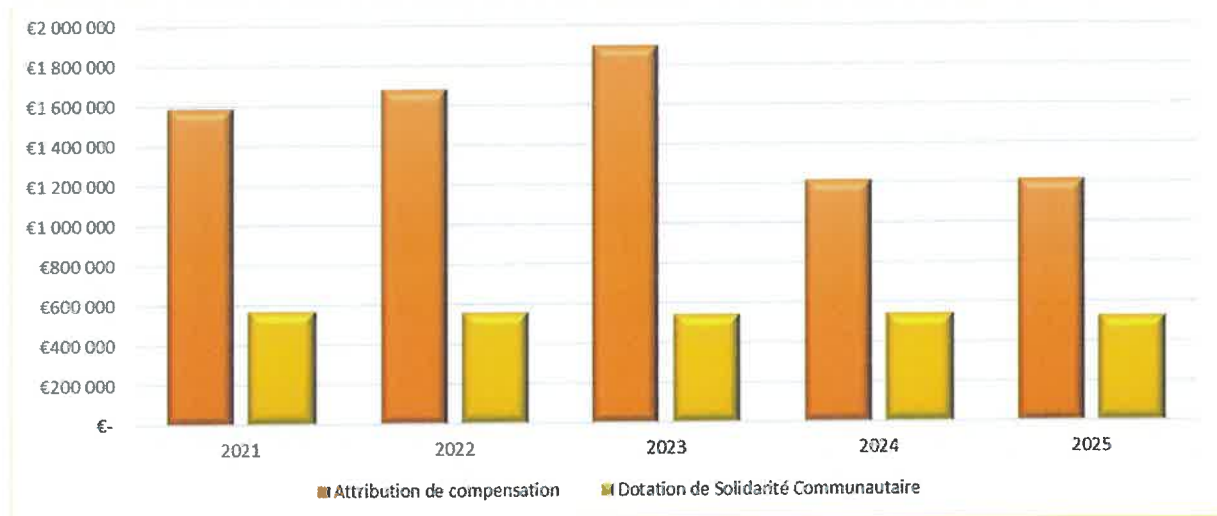
Au titre de 2025, les dépenses de fonctionnement sont restées stables (- 0,18%), alors que les recettes ont subi une légère diminution (-3,78%). Celle-ci s'explique notamment par la diminution des subventions perçues, les cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) liés à la Petite Enfance sont désormais versés au Centre Communal d'Action Sociale (Petite enfance), ou encore la redevance de la Délégation de Service Public (DSP) de la crèche des Gibus, dont le contrat a été renouvelé en septembre 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale.

La Communauté d'Agglomération Val Paris (CAVP) – Recettes

Recettes

Les recettes perçues de la CAVP représentent plus de 4% de nos recettes de gestion, soit plus de 2 M€ en moyenne sur les cinq derniers exercices.

Chapitre et nature	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Dotations, subventions et participations	39 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 600 €
74788 - Subvention de fonctionnement suite achat de masques COVID	39 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 600 €
Impôts et taxes	2 152 954 €	2 230 953 €	2 432 467 €	1 752 188 €	1 739 715 €	10 308 277 €
73211 - Attribution de compensation	1 587 221 €	1 677 053 €	1 893 053 €	1 213 291 €	1 213 291 €	7 583 909 €
73212 - Dotation de Solidarité Communautaire	565 733 €	553 900 €	539 414 €	538 897 €	526 424 €	2 724 368 €
Produits des services, délégations de gestion	40 426 €	24 090 €	17 816 €	17 816 €	17 816 €	117 964 €
70876 - Délégation de gestion Chaussée Jules César	17 816 €	17 816 €	17 816 €	17 816 €	17 816 €	89 080 €
70878 - Refacturation de charges sur biens immobiliers	22 610 €	6 274 €	0 €	0 €	0 €	28 884 €
Subventions d'investissement perçues	0 €	0 €	0 €	114 194 €	55 786 €	169 980 €
13251 - Subvention Maison des Aînés (1er acompte)	0 €	0 €	0 €	114 194 €	0 €	114 194 €
13251 - Subvention Plan de circulation	0 €	0 €	0 €	0 €	55 786 €	55 786 €
Total =	2 232 980 €	2 255 043 €	2 450 283 €	1 884 198 €	1 813 317 €	10 635 821 €
Part des recettes de gestion	6,11%	5,64%	6,11%	4,68%	4,41%	



Dépenses

Objet de la dépense	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
2041512 - Fonds de concours pour bibliothèque Passerelles	46 826 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 826 €
6068 - Masques COVID	91 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 600 €
6216 - Brigade de nuit Police Municipale	65 834 €	132 038 €	157 736 €	135 620 €	157 716 €	648 944 €
6288 - Mise à disposition du SIG et insalubrité	0 €	6 789 €	12 835 €	8 687 €	10 334 €	38 645 €
62876 - Refacturation de la vidéoprotection	0 €	11 000 €	9 248 €	22 119 €	4 000 €	46 367 €
6226 - Refacturation mission RGPD	0 €	0 €	0 €	548 €	3 633 €	4 181 €
6231 - Participation de la Ville à la rédaction des marchés publics liés divers groupements de commande	0 €	1 575 €	0 €	380 €	0 €	1 955 €
Total =	204 260 €	151 402 €	179 819 €	167 354 €	175 683 €	878 518 €

Le retrait de la Ville d'Ermont du dispositif de la Police Municipale Mutualisée au 1^{er} janvier 2025 a conduit au paiement d'une indemnité de résiliation équivalente à quatre fois le montant de la refacturation du dernier trimestre 2024.

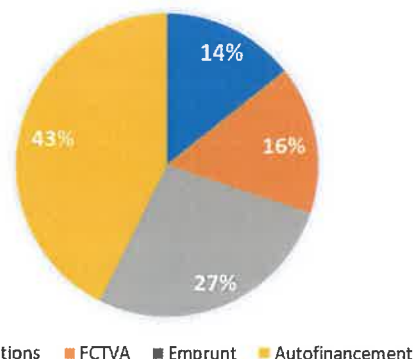
Évolution des dépenses et des recettes d'investissement

Dépenses d'investissement						
Chapitre		2021	2022	2023	2024	Prév 2025
20	Immobilisations incorporelles	251 819 €	216 567 €	232 388 €	101 911 €	41 988 €
204	Fonds de concours versés	46 826 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	7 227 339 €	8 417 116 €	11 286 667 €	8 054 839 €	5 027 604 €
23	Autres charges de gestion courante	226 974 €	918 394 €	2 867 826 €	4 090 828 €	5 871 510 €
Dépenses d'équipement =		7 752 957 €	9 552 076 €	14 386 881 €	12 247 579 €	10 941 103 €
16	Charges financières	678 890 €	935 830 €	947 025 €	1 259 131 €	1 441 866 €
Dépenses financières =		678 890 €	935 830 €	947 025 €	1 259 131 €	1 441 866 €
Dépenses réelles d'investissement =		8 431 847 €	10 487 906 €	15 333 906 €	13 506 710 €	12 382 969 €
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	0 €	355 659 €	25 820 €	15 300 €	406 435 €
040	Opérations patrimoniales entre sections	19 391 €	15 598 €	1 551 106 €	0 €	114 197 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	70 000 €	500 000 €	0 €	0 €
001	Déficit d'investissement reporté	2 855 233 €	5 564 077 €	4 158 125 €	2 673 663 €	2 857 596 €
10	Dotations, fonds et réserves	51 555 €	6 037 €	0 €	217 617 €	3 094 €
Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =		2 926 178 €	6 011 372 €	6 235 050 €	2 906 580 €	3 381 323 €
Total des dépenses d'investissement =		11 358 025 €	16 499 278 €	21 568 956 €	16 413 290 €	15 764 291 €

Recettes d'investissement						
Chapitre		2021	2022	2023	2024	Prév 2025
13	Subventions d'équipement reçues	1 111 114 €	706 715 €	1 161 974 €	2 885 835 €	1 984 917 €
16	Emprunts	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €
20, 21, 23	Opérations sur cessions d'immobilisations	35 529 €	547 473 €	2 049 749 €	2 601 €	214 887 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	102 €	0 €
Dépenses d'équipement =		1 146 644 €	6 254 188 €	7 211 723 €	6 888 538 €	4 199 805 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 348 600 €	199 151 €	1 193 361 €	4 274 953 €	1 346 938 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 408 812 €	4 385 476 €	3 064 733 €	963 305 €	3 958 355 €
165	Dépôts et cautionnements	2 935 €	3 618 €	3 915 €	7 220 €	4 390 €
Recettes financières =		3 760 347 €	4 588 246 €	4 262 009 €	5 245 478 €	5 309 684 €
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	0 €	355 659 €	25 321 €	15 300 €	406 435 €
040	Opérations patrimoniales entre sections	886 957 €	1 143 060 €	7 396 241 €	1 406 377 €	1 901 003 €
Recettes d'ordre =		886 957 €	1 498 719 €	7 421 561 €	1 421 677 €	2 307 438 €
Total des recettes d'investissement =		5 793 948 €	12 341 153 €	18 895 293 €	13 555 693 €	11 816 926 €

	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021-2025
Dépenses d'équipement (A)	7 752 957 €	9 552 076 €	14 386 881 €	12 247 579 €	10 941 103 €	54 880 596 €
Subventions perçues (B)	1 111 114 €	706 715 €	1 161 974 €	2 885 835 €	1 984 917 €	7 850 555 €
FCTVA perçu (C)	2 233 021 €	0 €	899 042 €	4 187 493 €	1 330 983 €	8 650 540 €
Emprunt souscrit (D)	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €	15 000 000 €
Reste à charge pour la ville	4 408 822 €	3 845 361 €	8 325 865 €	1 174 251 €	5 625 203 €	23 379 502 €
(A)-(B)-(C)-(D) =	57%	40%	58%	10%	51%	43%

Sur la période 2021-2025, la ville d'Ermont a financé ses investissements ainsi :



Évolution de la dette

Sur la période 2021-2025 l'endettement net pour la Ville d'Ermont est de 9 810 662 € :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021-2025
Emprunt souscrit	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €	15 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	661 353 €	918 137 €	929 033 €	1 241 989 €	1 438 826 €	5 189 338 €
				Endettement 2021-2024 =		9 810 662 €

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû était de 15 136 863 €, soit 513 € / habitant (population DGF = 29 508)

Synthèse au 31/12/2025

	Nombre de financements	9	15 136 863,14 € CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 11 mois	

©Taelys

Ne disposant pas encore des montants 2025, nous présentons ci-dessous les montants arrêtés au 31 décembre 2024 du panel de comparaison (villes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de plus de 20 000 habitants).

N°	Territoire	Encours total de la dette au 31/12/n (DGFIP)			
		€/PopDgf	€/PopDgf	€/PopDgf	€/PopDgf
		2021	2022	2023	2024
1	Cormeilles-en-Parisis	1 089,28 €	964,73 €	859,43 €	767,53 €
2	Eaubonne	369,60 €	433,34 €	554,95 €	667,55 €
3	Ermont	160,82 €	300,03 €	400,50 €	497,90 €
4	Franconville	876,88 €	935,14 €	1 107,79 €	1 311,93 €
5	Herblay-sur-Seine	1 160,10 €	1 309,12 €	1 524,71 €	1 471,87 €
6	Montigny-lès-Cormeilles	1 079,01 €	1 188,90 €	1 071,55 €	1 597,55 €
7	Sannois	897,58 €	820,80 €	715,80 €	752,86 €
8	Taverny	689,01 €	671,37 €	678,73 €	755,98 €

©Repères – Ressources Consultants Finances

Au 31 décembre 2024, la ville d'Ermont restait la moins endettée par habitant de ce panel.

Le tableau ci-dessous présente la variation de l'endettement de ce panel :

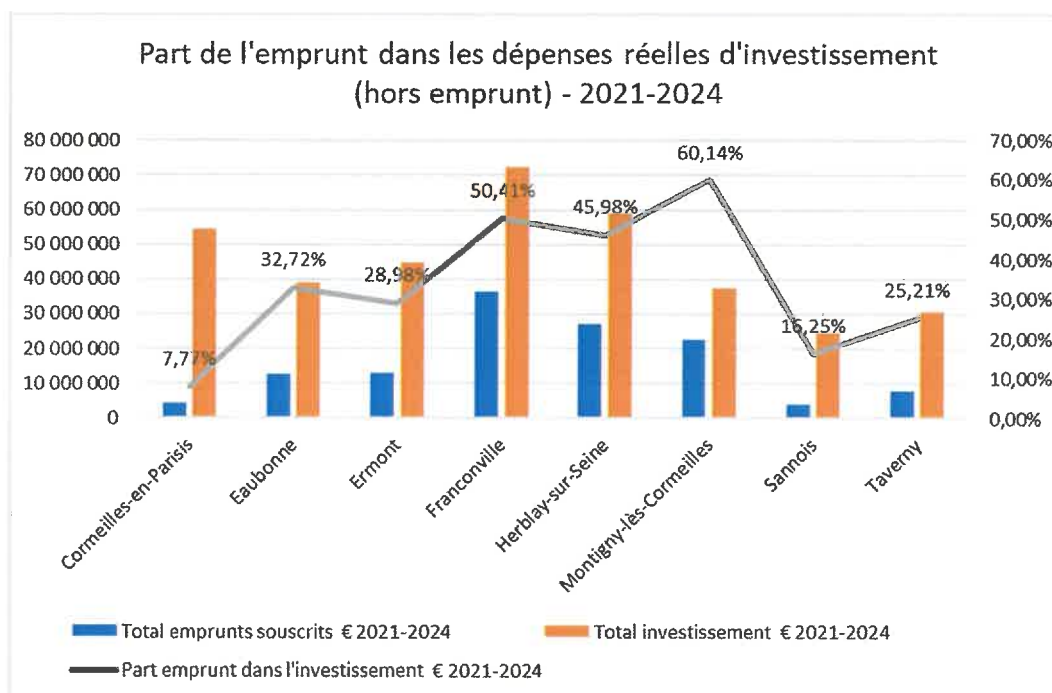
N°	Territoire	Emprunts souscrits				Total emprunts souscrits	Remboursement du capital				Variation de l'endettement
		€	€	€	€	€	€	€	€	€	
		2021	2022	2023	2024	2021-2024	2021	2022	2023	2024	2021-2024
1	Cormeilles-en-Parisis	4 000 000	0	0	216 893	4 216 893	2 323 235	2 390 393	2 091 700	2 110 023	-4 698 458
2	Eaubonne	0	2 990 000	4 510 000	5 218 214	12 718 214	1 263 725	1 274 096	1 307 234	2 370 616	6 502 542
3	Ermont	0	5 000 000	4 000 000	4 000 000	13 000 000	661 353	918 137	929 033	1 241 989	9 249 488
4	Franconville	7 000 189	6 552 500	10 750 000	12 120 000	36 422 689	3 669 207	3 983 645	4 305 866	4 165 735	20 298 235
5	Herblay-sur-Seine	5 075 000	9 000 000	11 000 000	2 000 000	27 075 000	4 417 858	3 521 398	3 528 048	3 833 814	11 773 883
6	Montigny-lès-Cormeilles	4 496 850	4 000 000	0	13 937 731	22 434 581	1 822 030	1 725 742	1 832 048	1 477 775	15 576 986
7	Sannois	0	0	0	4 000 000	4 000 000	2 697 209	2 956 557	2 811 349	2 762 990	-7 228 104
8	Taverny	0	1 517 398	1 850 000	4 320 000	7 687 398	2 001 649	1 796 274	1 848 962	1 845 296	195 218

©Repères – Ressources Consultants Finances

Ainsi que la part de l'emprunt dans les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette :

N°	Territoire	Dépenses réelles d'investissement (hors dette)				Total investissement	Part emprunt dans l'investissement
		€	€	€	€	€	€
		2021	2022	2023	2024	2021-2024	2021-2024
1	Cormeilles-en-Parisis	9 715 041	15 375 573	15 178 728	13 990 456	54 259 797	7,77%
2	Eaubonne	7 959 599	8 817 471	10 736 086	11 354 786	38 867 943	32,72%
3	Ermont	7 822 049	9 645 806	14 904 874	12 482 337	44 855 066	28,98%
4	Franconville	4 868 536	13 025 718	31 324 976	23 034 333	72 253 563	50,41%
5	Herblay-sur-Seine	10 458 382	16 942 053	20 164 345	11 315 148	58 879 928	45,98%
6	Montigny-lès-Cormeilles	5 751 947	8 158 049	6 613 509	16 780 969	37 304 475	60,14%
7	Sannois	5 895 176	3 698 801	8 003 845	7 018 928	24 616 750	16,25%
8	Taverny	6 675 794	6 059 111	8 223 258	9 536 172	30 494 336	25,21%

©Repères – Ressources Consultants Finances



Tornade du 20 octobre 2025

La Commune d'Ermont a été balayée par une tornade le 20 octobre 2025. Bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ce violent évènement climatique a causé de nombreux dégâts sur le territoire de la Commune, et des Communes limitrophes.

Sur l'exercice 2025, les interventions d'urgence immédiates et dans les semaines qui ont suivi, ainsi que les réparations, ont représenté une dépense de 1 192 350 €.

Face à cela, des recettes seront perçues sous la forme de subventions (environ 300 000 €), de remboursement de notre assureur (environ 310 000 €), mais également de dons de particuliers

et d'associations, à l'attention de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant total de 3 550 €.

2B – Estimation des résultats 2025 et leur impact sur le BP 2026

Comme précisé ci-avant, les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas encore validés par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont. En l'état actuel de la vérification de nos écritures comptables, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent cumulé de 7 788 664 €, et un déficit d'investissement cumulé de 3 947 366 €.

Le solde des restes à réaliser (RAR) est estimé à – 1 184 366 €.

Dans la mesure où le SGC confirmerait ces éléments, l'affectation des résultats 2025, repris lors du vote du budget primitif 2026 serait telle que :

Affectation prévisionnelle du résultat 2025

Excédent de fonctionnement 2025 cumulé à affecter en 2026	7 788 663,69 €
Excédent d'investissement 2025 cumulé	-3 947 365,73 €
Résultat cumulé 2025 =	3 841 297,96 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 184 365,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 131 731,23 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	5 131 731,23 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2026	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	2 656 932,46 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-3 947 365,73 €

3 – Orientations budgétaires pour 2026

La note de cadrage relative à la préparation du budget 2026, concernant aussi bien la Ville que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), transmise aux élus de la Majorité du mandat précédent et aux chefs et directeurs de service en juillet 2025, indiquait les principes directeurs suivants :

- Vote du budget 2026 avec reprise des résultats de 2025,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Priorisation, pilotage et cofinancement des investissements,
- Respect des enveloppes allouées pour le chapitre 011 – Dépenses à caractère général.

Comme toute construction budgétaire responsable que notre équipe municipale met en œuvre, la sincérité et la prudence quant aux montants inscrits sont également au cœur de nos préoccupations. Chaque euro compte.

3A – Orientations en matière de fonctionnement

Nos marges de manœuvre sur nos recettes de fonctionnement étant limitées, la maîtrise et l’optimisation des charges de fonctionnement doit être le fil conducteur de la construction budgétaire.

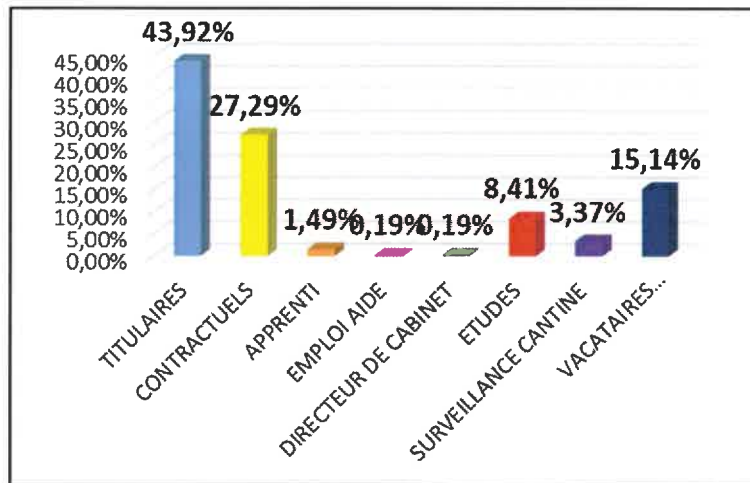
Dépenses de personnel (chapitre 012)

1/ Principaux indicateurs relatifs aux effectifs de la Collectivité rémunérés en décembre 2025

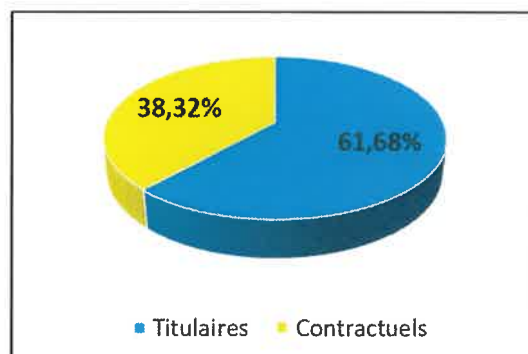
a/ La répartition des effectifs rémunérés en décembre 2025 par statut/activités

TITULAIRES	235
CONTRACTUELS	146
APPRENTI	8
EMPLOI AIDE	1
DIRECTEUR DE CABINET	1
ETUDES	45
SURVEILLANCE CANTINE	18
VACATAIRES (accueils de loisirs, enseignants conservatoire...)	81

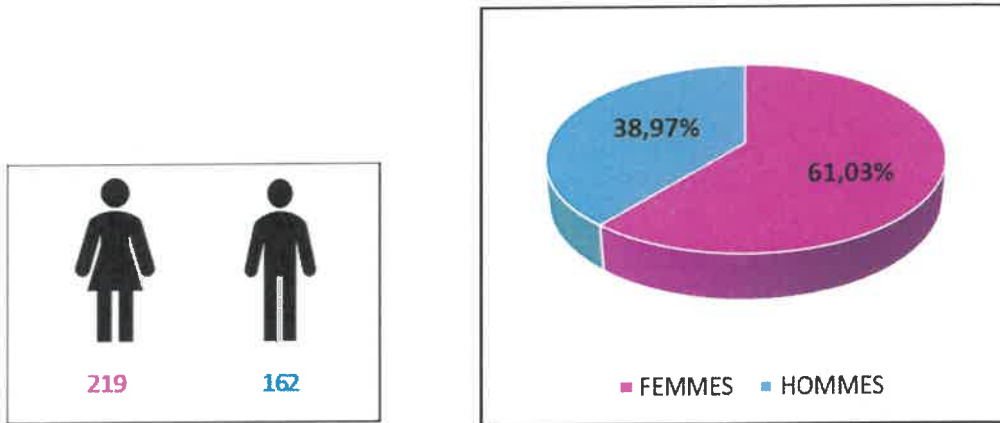
SOIT 535 agents rémunérés en décembre 2025



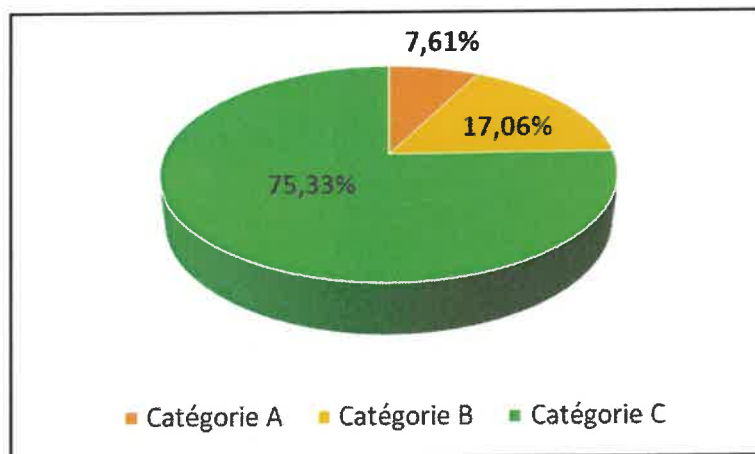
b/ La répartition des effectifs rémunérés sur emplois permanents par statut au 31/12/2025



c/ La répartition des effectifs rémunérés sur emplois permanents par genre au 31/12/2025





d/ La répartition des effectifs rémunérés sur emplois permanents par catégorie au 31/12/2025



e/ La moyenne d'âge des effectifs rémunérés sur emplois permanents par statut et par genre au 31/12/2025

Genre	Fonctionnaire	Contractuel	Ensemble des agents sur emploi permanent
	47.8 ans	36.72 ans	43.40 ans
	46.73 ans	35.59 ans	42.67 ans

f/ Répartition des effectifs rémunérés sur emplois permanents par temps de travail au 31/12/2025

Genre	Temps complet	Temps non complet
	89.95%	10.05%
	91.36%	8.64%

2/ Les orientations en matière de politique des Ressources Humaines

Malgré un contexte budgétaire national extrêmement anxiogène et contraint, les orientations de la Collectivité en matière de politique de Ressources Humaines attestent de l'ambition constante de la Municipalité d'adapter ses services aux enjeux démographiques, de sécurité, de proximité, de cadre de vie et ce, en assurant une gestion optimisée des ressources humaines, tout en veillant quotidiennement à la qualité de vie et aux conditions de travail des agents.

a/ Des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale (Chapitre 012)

- Augmentation du taux de cotisation C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la C.N.R.A.C.L. telle que prévue par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit. Ainsi, le taux de contribution employeur au 1^{er} janvier 2026 est de 37,65% (+ 3 points). Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65% en 2028.

- Augmentation du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant horaire du S.M.I.C. est passé de 11,88 € à 12,02€ soit un montant brut mensuel de 1 823,03€ (sur la base de la durée légale du travail). Cet ajustement du S.M.I.C. a pour objectif, comme chaque année, de compenser les plus bas salaires de la fonction publique par rapport au S.M.I.C., on parle alors de « l'indemnité différentielle ». Compte tenu de l'augmentation de la valeur du S.M.I.C., les agents rémunérés sur les premiers échelons des premiers grades de la fonction publique perçoivent depuis le début de l'année cette indemnité différentielle.

L'impact de ces deux mesures sur le budget de la Ville est estimé à plus de **220 000 euros**.

Il est à noter que d'autres mesures impactent les dépenses de ~~masse salariale~~ comme l'augmentation de la gratification des stagiaires, la hausse du taux de cotisation IRCANTEC, l'augmentation de l'indemnité « avantage en nature », la hausse du plafond de remboursement des frais de transport domicile-travail... ou encore la participation financière obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2026 à la complémentaire santé (15 € bruts mensuels par agent disposant d'un contrat labellisé).

b/ Des services et des personnels en adéquation avec les orientations politiques

- Ainsi la Municipalité consacre une part significative de ses dépenses de personnels à l'éducation et l'accompagnement de sa jeunesse.

Concrètement, cela se traduit par la présence d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) dans chaque classe de maternelle, par des remplacements en cas d'indisponibilité des agents titulaires des postes et par l'ouverture depuis un an d'une classe de « Toute Petite Section ». Ainsi, en ce début d'année, 52 agents à temps plein sont rémunérés pour assurer ces fonctions, ce qui représente un budget de plus de **1 980 000 euros**.

S'agissant du secteur Jeunesse, il importe de souligner que la Collectivité a fait le choix de créer un service Jeunesse qui regroupe aujourd'hui les référents Jeunesse, les médiateurs, la Structure Information Jeunesse mais également une psychologue dédiée exclusivement à l'écoute et au suivi des jeunes.

C'est ainsi que le Salon de l'Emploi et de l'Orientation est reconduit pour la seconde année, que des « boot camps » ont été organisés ou encore qu'un dispositif « Immersion Jeunes » en lien avec France Travail et la Mission Locale a été mis en place avec la participation de nombreux services de la Ville.

En ce sens, la Ville reconduit également pour 2026 le dispositif « Chantiers Jeunes » qui permet à 50 jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle dans des secteurs d'activité divers et malgré le durcissement des conditions d'octroi des aides versées par le CNFPT, la Collectivité continue d'accueillir des apprentis au sein de la Collectivité (8 apprentis au 31 décembre 2025)

La fin d'année 2025 a également été marquée par la création de 3 postes pour assurer le bon fonctionnement de la Maison des Familles, lieu de partage, d'échanges et de convivialité entre parents, familles, professionnels et bénévoles.

- Une attention particulière à l'épanouissement des Séniors

L'ouverture de la Maison des Aînés et la création d'un poste supplémentaire dédié à l'animation des Séniors (budget CCAS) démontrent la volonté d'accompagner tous les publics.

- En matière de proximité et de sécurité, la Municipalité a fait le choix de créer une Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques

Cette Direction regroupe aujourd'hui les agents de Police Municipale, les Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP), les agents affectés à la Brigade Verte, les agents en charge de la sécurité des points école mais également les agents de la Salubrité Publique.

Cette Direction qui regroupe aujourd'hui 48 agents et un auxiliaire ~~canin illustre parfaitement~~ les moyens consacrés par la Collectivité pour prévenir toute forme d'incivilité et pour veiller à la sécurité et à la tranquillité de tous. Le nombre d'agents de Police Municipale actuellement en poste permet d'assurer une présence physique 7 jours sur 7 et se traduit également par une coopération étroite avec les acteurs locaux.

À noter également que cela a permis de ne pas renouveler la convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour bénéficier de la Police Municipale Mutualisée.

➤ La préservation du cadre de vie

En maintenant le nombre d'agents au service Espaces Verts et la présence de serres, et en renforçant le secteur Voirie (**soit un total de 17 postes dédiés à l'Espace Public**), la Municipalité témoigne de l'attention particulière portée au cadre de vie et à l'environnement proposé aux Ermontoises et aux Ermontois.

Par ailleurs, le recrutement récent d'un Technicien Bâtiment et la polyvalence de nos agents techniques démontrent que la poursuite de la politique municipale d'entretien des bâtiments municipaux et notamment des écoles est une priorité.

c/ Une politique des Ressources Humaines raisonnée mais dynamique

Dans ce contexte contraint et compte tenu des mesures exogènes impactant la masse salariale, il est indispensable d'avoir un suivi rigoureux et une gestion raisonnée en matière de personnel pour maîtriser les dépenses.

C'est pourquoi, il est demandé aux Directions :

- D'encourager les initiatives d'optimisation (dématérialisation, mutualisation des ressources),
- De s'interroger sur les organisations pour favoriser l'efficacité et améliorer la qualité des services,
- D'assurer au mieux la planification et l'affectation des effectifs,
- De faire des évaluations systématiques pour chaque projet et étudier systématiquement le rapport coût/bénéfice des dépenses,
- Ou encore de prioriser les mobilités internes.

En parallèle, la Municipalité réaffirme son engagement à promouvoir la montée en compétence des agents, les évolutions de carrière mais également la sécurité et l'épanouissement professionnel des agents.

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la municipalité maintient son engagement pour la titularisation progressive de ses agents, gage de continuité et de qualité du service rendu aux habitants.

Ainsi en 2025, 10 agents ont été nommés sur des emplois permanents, 7 agents ont été mis en stage (préalable à la titularisation) et 22 agents ont été titularisés. Par ailleurs, 14 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

De plus, le travail spécifique débuté entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction de l'Education perdure pour accompagner au mieux les personnels de l'animation (formation, fidélisation, nomination sur emploi permanent...).

Par ailleurs, en matière d'action sociale, la Collectivité met en œuvre des actions concrètes :

- Une offre de « carte-restaurant » via un marché public à 8 euros par jour avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% (dépense 2026 estimée à 505 000 euros avec une recette de 252 500 euros) ;
- Des cartes cadeaux pour les enfants du personnel (dépense 2025 d'environ 7 000 euros) ;
- En 2026, il est aussi proposé de consacrer 88 000 euros pour adhérer à l'organisme Plurelya via le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui permet ainsi aux agents de pouvoir bénéficier de prestations diverses (garde de jeunes enfants, permis de conduire, médailles du travail, aides exceptionnelles...) ou encore de tarifs préférentiels pour des loisirs (vacances, billetterie, culture) ;
- Le versement d'une subvention de 40 000 euros à l'Amicale du Personnel, laquelle propose des séjours/week-ends aux agents ou encore de la billetterie mais également des moments de convivialité (sorties...) ;
- Une participation de 8€ par mois aux agents adhérents à l'offre Prévoyance proposée par la Collectivité (convention avec le Groupe VYV et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne), qui permet de couvrir les risques liés à la vie tels que la maladie, le décès ou l'incapacité de travail ;
- Une participation, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 15 euros par mois à la complémentaire Santé, qui permet aux agents adhérents à un contrat labellisé de leur choix, de bénéficier de compléments de remboursements effectués par la Sécurité Sociale.

En matière de formation, le budget consacré pour 2026 est de 105 000 euros, montant qui s'ajoute au montant de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (plus de 110 000 euros en 2025), permet d'assurer l'accueil des apprentis et la prise en charge de formation des agents. Des formations dans différents domaines peuvent ainsi être proposés aux agents et sur site, ce qui permet de mobiliser plus facilement les agents.

Pour 2026, il est déjà prévu de financer des formations en bureautique ouvertes à tous, des permis (remorque, poids lourd...), des formations qualifiantes ou diplômantes (B.A.F.A., B.P.J.E.P.S....) des formations en matière d'hygiène et de sécurité (Sauveteur Secouriste au

Travail, Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spéciaux, habilitation électrique...) ou encore sur d'autres formations sur des thématiques transversales (La relation avec l'utilisateur sur la voie publique, la prévention des violences sexistes et sexuelles...).

De plus, et afin d'œuvrer en matière de qualité de vie au travail, il convient d'indiquer qu'un groupe de travail composé d'agents de différents services et de représentants du personnel a mené une réflexion sur les conditions et la qualité de vie au travail, en lien avec la Direction des Ressources Humaines. Des propositions seront ainsi prochainement présentées à la Direction Générale et à l'Autorité Territoriale ce qui illustre l'engagement de la Municipalité à garantir un environnement de travail respectueux, motivant et propice à la réussite de tous.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

La maîtrise des charges à caractère général constitue un défi significatif, mais grâce à l'engagement conjoint des élus et des agents municipaux, nous parvenons à contrôler ces dépenses. Chaque service, en collaboration étroite avec l'élus de secteur, a optimisé et justifié ses demandes. Les coûts ont été mutualisés, dans la mesure du possible.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Politique de subventionnement

Tel qu'ils devraient être issus de l'exercice 2025, les résultats comptables du CCAS permettront de maintenir la subvention d'équilibre versée par la Ville à son niveau de 2025, sans baisser le périmètre des actions menées par ce budget.

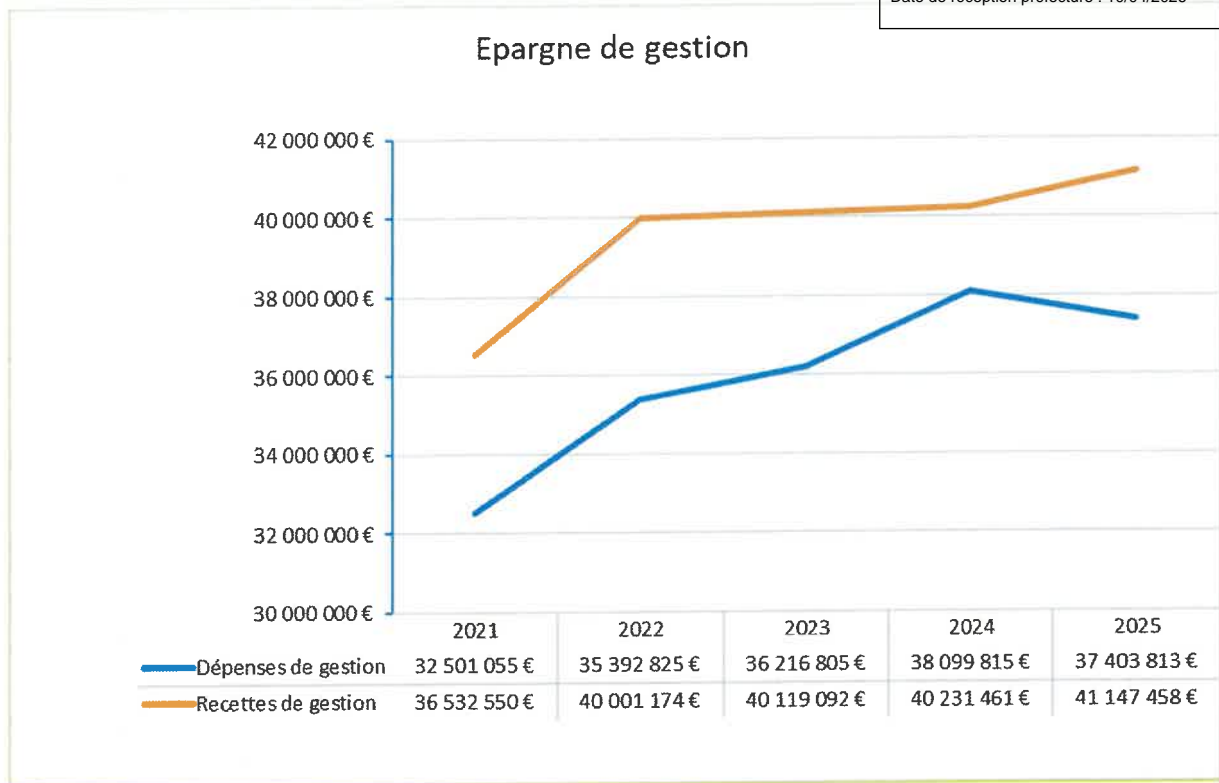
Le montant prévu pour les subventions aux associations devrait s'élever à 400 000 €.

Ce chapitre comprend également la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui s'élève à 583 759 €, en hausse par rapport à 2025 (575 256 €), ainsi que les indemnités de fonction des élus.

L'autofinancement brut

En l'état actuel d'avancement de la préparation du budget 2026, l'autofinancement, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, s'établirait à 2,2 M€. Les marges de manœuvre sur les recettes (fiscalité, dotations, tarification usagers...) et les dépenses (dont plus de la moitié correspondent aux dépenses de personnel) sont fortement contraintes, ce qui complexifie d'autant l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêt de la dette. Sur la période 2021-2025, elle s'établit comme suit, avec une nette amélioration en fin de période :



3B – Un programme d'investissement au service du bien-être des Ermontois

L'année 2026 est l'année de transition d'une nouvelle mandature. Les principaux projets d'investissement sont :

- ✓ Poursuite de la rénovation du stade Renoir, avec la réhabilitation des tribunes et l'extension des vestiaires, ainsi que la rénovation du terrain synthétique
- ✓ Amorçage du projet de création d'un pôle Petite Enfance, avec la passation du concours de maîtrise d'œuvre et l'élaboration de l'avant-projet définitif
- ✓ Phase opérationnelle de la création du parc des Chênes
- ✓ Rénovation du service Etat-Civil, pour un meilleur accueil des administrés
- ✓ Travaux dans les écoles, dont la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo et la première phase de mise en place de persiennes
- ✓ Aménagement de la rue des Bornes, pour accompagner la livraison de la nouvelle maison médicale
- ✓ Remplacement de l'éclairage des stades Rebuffat et Saint-Exupéry par du LED
- ✓ Une enveloppe de dépenses d'investissement récurrent permettra aux services municipaux de fonctionner et de mener à bien nos actions et de maintenir en bon état notre patrimoine.

Une recherche systématique des financements possibles permettra d'amoindrir le coût de ces projets. De plus, l'équipe municipale souhaite ne pas recourir à l'emprunt.

3C – Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Ermont exerce les missions suivantes :

- Insertion
- Lutte contre la perte d'autonomie des Séniors
- Prévention Santé
- Handicap
- Petite Enfance
- Développement Durable
- Politique de la Ville et Prévention Spécialisée
- Logement social.

Le CCAS perçoit des subventions, principalement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil du Jeune Enfant et du Conseil départemental du Val d'Oise, et des recettes des usagers pour les établissements d'accueil du Jeune Enfant gérées directement, ainsi que pour le portage et les repas de la Maison des Aînés et de la résidence Jeanne d'Arc. Depuis le mois de septembre 2025, les repas servis aux Séniors sont préparés par la cuisine centrale en liaison chaude « L'Arche des Saveurs »⁵.

Par ailleurs, le CCAS perçoit une subvention d'équilibre versée par la Commune. A ce stade, le montant n'est pas définitivement arrêté, les comptes 2025 n'étant pas encore validés par le Service de Gestion Comptable d'Ermont. Néanmoins, le périmètre d'intervention du CCAS n'étant pas modifié en 2026, le montant de la subvention d'équilibre sera au même niveau que 2025, à savoir 2 293 365 €.

3D – Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

La compétence de Restauration Collective a été transférée au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) au 1^{er} septembre 2025. L'année 2026 constituera le premier exercice complet.

Ce syndicat permet d'améliorer la qualité de repas et de lutter contre le gaspillage alimentaire, tout en limitant le coût de fonctionnement de la restauration collective pour les deux villes, chacune gardant la maîtrise de sa politique tarifaire. Pour l'année 2026, le coût unitaire des repas refacturé à chaque commune diminuera de 2,5%.

Le Syndicat gère la cuisine centrale « L'Arche des saveurs », ainsi que les offices de restauration des deux Communes. Conformément à ses statuts, chaque Commune lui verse une contribution directe couvrant 40% du coût de ses offices, ainsi que la refacturation des repas

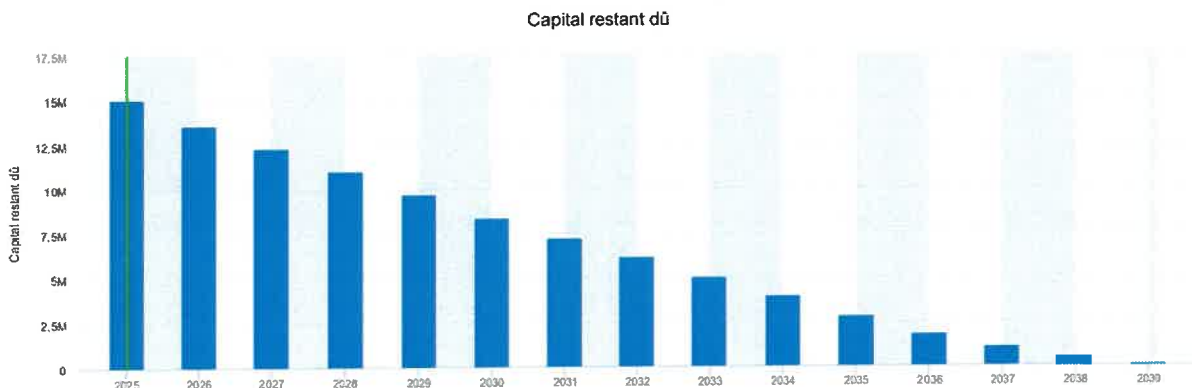
⁵ Le portage des repas reste assuré par un prestataire extérieur.

livrés. Une fiscalité additionnelle couvre les 60% du coût des offices, ainsi qu'une participation au fonctionnement de la cuisine centrale au prorata du nombre de repas livrés.

Le SIRCEB verse chaque année à la Commune d'Ermont une indemnité compensatrice des travaux de construction de la cuisine centrale, sur une période de 30 ans correspondant à la durée d'amortissement du bien. Le montant total de cette indemnité correspond au coût de la construction hors Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)⁶ et subventions perçues. Pour l'année 2026, le montant est de 302 874,93 €.

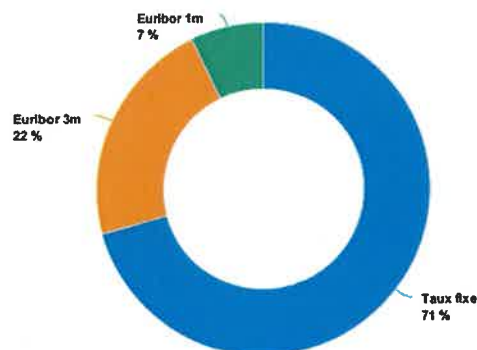
4 – Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû est de 15 068 K€ avec un profil d'extinction à l'horizon 2040. L'encours de la dette actuelle est constitué à 71% d'emprunts à taux fixe et de 29% d'emprunts à taux variable, permettant une meilleure maîtrise des échéances et de la prévision budgétaire, a fortiori dans le contexte national et international d'incertitudes actuelles des marchés financiers.



©Taelys

Répartition par index au 01/01/2026



⁶ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : versement de l'Etat qui a pour objectif de compenser en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réglée par les collectivités territoriales sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement. Son taux s'élève à 16,404% du montant TTC payé par la collectivité, reversé l'année N+2 pour les Communes.

L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) est considéré comme un taux « sans risque », car il est basé sur les taux auxquels les banques se prêtent mutuellement de l'argent, à diverses échéances, par exemple un mois (Euribor 1m) ou trois mois (Euribor 3m). Ces taux sont classifiés A1 selon la Charte Gissler⁷, soit le niveau de risque le plus faible, identique à des taux fixes.

⁷ Charte Gissler : charte de bonne conduite destinée à encadrer le recours des collectivités locales aux produits structurés. L'évaluation des risques se traduit par une échelle de cotation.